



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Lycée autogéré de Paris (LAP)

Question écrite n° 7656

Texte de la question

M. Julien Bayou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation du lycée autogéré de Paris (LAP) installé à Paris rue de Vaugirard. Le lycée autogéré de Paris (LAP) est un lycée expérimental où tous ses membres participent aux actions et aux décisions qui se rapportent à la vie de l'établissement. C'est en cela que cet établissement est considéré comme un lycée autogéré et ce depuis sa création en 1982. En effet, le LAP fonctionne de manière autonome et sans chef d'établissement. Les 25 professeurs et les 240 élèves se partagent responsabilités, tâches du quotidien et prises de décisions et activités pédagogiques. Ils conçoivent leur projet comme un tout cohérent dont on ne peut retirer aucun des aspects sans en dénaturer l'essence. L'éducation à la démocratie ne se fait pas au travers de cours mais est ancrée dans la pratique quotidienne : élèves et professeurs sont amenés à exprimer leurs points de vue et à décider ensemble du fonctionnement. Depuis quarante ans, ministres et recteurs, aux idées politiques et pédagogiques diverses, se sont succédé en confirmant l'intérêt et l'utilité de ce projet d'autogestion au sein de l'éducation nationale. Pourtant, en juin 2022, le recteur de l'académie de Paris a refusé de renouveler la convention qui depuis 2010 encadrait le statut dérogatoire du lycée et permettait ce fonctionnement alternatif : le rectorat remet en question le fonctionnement autogestionnaire du LAP, notamment le principe de libre fréquentation et l'absence de hiérarchie et veut placer le collectif sous l'autorité de la proviseure du lycée de rattachement Jean Lurçat. Autogestion et coopération ne sont pas des moyens qui peuvent être remplacés par d'autres, mais bien des principes fondateurs de cette structure et ils ne peuvent exister que dans le cadre d'un espace de liberté pour les élèves. Ainsi, un des piliers de ce projet est la libre fréquentation des activités : ce principe repose sur la présence volontaire des élèves et les absences ne sont pas sanctionnées et elles ne sont pas communiquées aux parents. Il faut garder à l'esprit que cet établissement original a pour cible des jeunes mis en échec, en rupture, en souffrance. Ainsi les principes évoqués précédemment et chers à cette structure, sont indispensables au retour à l'école de jeunes qui ont quitté les bancs mais aussi à leur reprise de confiance et plus fondamentalement à leur épanouissement et à leur émancipation. Ainsi, il interpelle donc M. le ministre au sujet de l'avenir de cet emblématique lycée autogéré parisien et souhaite savoir comment il va s'assurer de la continuité de l'existence, en toute autogestion, de cet établissement et ce notamment afin de permettre que d'autres expériences éducatives émancipatrices puissent se développer et garantir leur pérennité au sein de l'Éducation nationale ?

Texte de la réponse

Le lycée autogéré de Paris (LAP), fondé en 1982, est installé depuis 1984 dans un bâtiment public du 15ème arrondissement. Il participe à la scolarisation d'élèves en situation de décrochage scolaire. Administrativement, il est rattaché au lycée polyvalent Jean Lurçat. Ce rattachement assure la personnalité juridique de l'établissement, préalable nécessaire à son existence même. De 2017 à 2022, une convention régissait le fonctionnement de cette « structure expérimentale » qui met en avant un « projet fondé sur l'autogestion ». La convention étant arrivée à son terme, la demande de son renouvellement a été formulée par les équipes du LAP auprès du rectorat de l'académie de Paris. Un bilan du fonctionnement du LAP a donc été réalisé par le rectorat.

Il met en avant diverses difficultés et dysfonctionnements tels que l'absence de définition du périmètre de l'expérimentation, une organisation pédagogique réduisant les temps d'apprentissage disciplinaire en deçà des volumes horaires réglementaires, la possibilité affichée de ne pas s'inscrire au baccalauréat et des taux de réussite à l'examen très bas, même si le statut de candidat individuel rend le suivi difficile. L'absence d'obligation de présence pour les élèves se double d'une absence d'information aux familles. Il est aussi relevé des manquements en matière de sécurité dans les locaux. Par ailleurs, le contexte en matière de ressources humaines est très perturbé. Le statut particulier de cet établissement ne permettant guère une forme de régulation interne, ces situations pèsent sur son fonctionnement. Dans ce contexte, les services académiques poursuivent l'instruction de la demande de renouvellement de la convention et ont sollicité l'appui de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Julien Bayou](#)

Circonscription : Paris (5^e circonscription) - Écologiste - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7656

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 3941

Réponse publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6460